

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le douze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNault, Madame Sonia ESNault, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Dominique RIOU et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier CADOT, Monsieur Frank GUILLAUX *ayant donné pouvoir à Monsieur Mickaël VALLÉE*, Madame Louise MOREAU, Madame Laëtizia NYS *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*, Madame Marie-Danielle RICHARD et Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL,

ABSENTS : Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David ÉVAIN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	23
Votants	25

DCM n°194/2022 – T194 – 8.8.6

Projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale solaire - servitude de passage et d'accès et de passage de câble (lieu-dit Le Sable - FREIGNÉ) - convention - signature

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

La commune est propriétaire de la voie communale numéro 1, recouverte d'un enrobé, ainsi que du chemin rural de terre reliant les lieux-dits Le Sable et La Hersandière, relevant chacun du domaine public.

Dans le cadre d'un projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale solaire au sol au lieu-dit Le Sable par la société dénommée URBA 322, dont le siège social est situé au numéro 75 de l'allée Wilhelm Roentgen à MONTPELLIER, il est proposé d'émettre un avis sur ledit projet.

Ladite société sollicite une mise à disposition du domaine public précité, en vue de constituer une servitude de passage et d'accès ainsi qu'une servitude de passage de câble en souterrain pour permettre la réalisation du projet, au terme d'un acte notarié à recevoir par Maître BROUSSE-CHAMICHIAN, notaire à RIVESALTES. À noter que les frais d'acte notarié seraient à la charge de la société.

Concernant les servitudes, elles seraient réalisées sur le domaine public communal comme suit :

- servitude de passage et d'accès aux abords du site sur 360 mètres linéaires sur le chemin rural (Est/Ouest) et sur 460 mètres linéaires sur la voie communale (axe Nord/Sud),
- servitude de passage de câble sur 110 mètres linéaires sur le chemin communal.

En contrepartie de la constitution de la servitude d'accès en souterrain de câble, la société URBA 322 s'engagerait à verser à la commune une indemnité de 2 000,00 euros HT, payable en un versement à compter de la déclaration d'ouverture du chantier relative à la centrale solaire.

Ces travaux engendreraient le passage de cinq poids-lourds sur les voies communales de circulation pour le transport de modules pendant les travaux, ainsi que le passage des véhicules de maintenance une fois la centrale achevée.

La société URBA 322 devrait procéder ou faire procéder à toutes les études nécessaires au projet et déposer à ses frais et risques, en temps utile, toutes les demandes d'autorisation administrative qui seraient nécessaires à la réalisation de son projet, notamment en matière d'urbanisme.

Le projet de convention correspond a été transmis aux élus par courriel en date du 12 octobre courant.

Considérant que ce projet de convention en vue de la constitution de servitudes a été présenté aux membres du bureau municipal réunis le 27 septembre 2022,

Considérant qu'il s'agit de servitudes au profit d'un tiers, le service d'évaluation domaniale a été sollicité concernant le prix de servitude au mètre carré le 05 octobre courant, estimation non reçue à ce jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET** un avis favorable au projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale solaire au sol au lieu-dit Le Sable par la société dénommée URBA 322, dont le siège social est situé au numéro 75 de l'allée Wilhelm Roentgen à MONTPELLIER ;
- **AUTORISE** la mise à disposition du domaine public en vue de constituer une servitude de passage et d'accès et une servitude de passage de câble sur la voie communale numéro 1 recouverte d'un enrobé, ainsi que sur le chemin rural de terre reliant les lieux-dits Le Sable et La Hersandière, au profit de la société URBA 322, pour permettre la réalisation du projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale solaire ;
- **AUTORISE** Maître BROUSSE-CHAMICHIAN, notaire à RIVESALTES, à rédiger l'acte notarié relatif à la convention de constitution des servitudes précitées et de la mise à disposition du domaine public, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de la mise à disposition ;
- **PREND ACTE** du versement d'une indemnité de 2 000,00 euros HT par la société URBA 322, au profit de la commune, en un versement unique ;
- **DEMANDE** à la société URBA 322 de procéder ou de faire procéder à toutes les études nécessaires au projet et à déposer à ses frais et risques, en temps utile, toutes les demandes d'autorisation administrative qui seront nécessaires à la réalisation de son projet, notamment en matière d'urbanisme ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 25 octobre 2022

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
David ÉVAIN**



Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
ID : 044-200078079-20221018-DCM194_2022-DE